

# Commune de Bertricourt

## Plan Local d'Urbanisme

### Résumé non-technique

PLU approuvé le

Cachet et signature  
de la collectivité



**GEOGRAM**

16 rue Rayet Liénart  
51420 Witry-lès-Reims  
Tél. : 03 26 50 36 86 / Fax : 03 26 50 36 80  
e-mail : bureau.etudes@geogram.fr  
Site internet : www.geogram.fr

## Sommaire

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
<i>Le Plan Local d'Urbanisme : Définition.....</i>	<i>3</i>
<b>1] DIAGNOSTIC COMMUNAL .....</b>	<b>4</b>
1.1 – <i>Situation administrative et géographique.....</i>	<i>4</i>
1.2 – <i>Intercommunalité .....</i>	<i>4</i>
1.1 – <i>Hydraulique.....</i>	<i>5</i>
1.2 – <i>Paysages .....</i>	<i>5</i>
1.3 – <i>Milieux naturels .....</i>	<i>5</i>
1.4 – <i>Risques naturels .....</i>	<i>6</i>
1.5 – <i>Démographie .....</i>	<i>6</i>
1.6 – <i>Compatibilité avec le SCoT.....</i>	<i>6</i>
1.7 – <i>Disponibilité des réseaux.....</i>	<i>7</i>
<b>2] TRADUCTION ET JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS DU PADD.....</b>	<b>8</b>
2.1 – <i>Zonage.....</i>	<i>8</i>
2.2 – <i>Règlement.....</i>	<i>9</i>
2.3 – <i>Orientations d'Aménagement et de Programmation .....</i>	<i>10</i>
<b>3] SUPERFICIE ET CAPACITÉ D'ACCUEIL DES ZONES DU PLU .....</b>	<b>11</b>
<b>4] CONSOMMATION FONCIÈRE .....</b>	<b>11</b>
<b>5] INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DU PLU .....</b>	<b>12</b>
5.1 <i>Développement économique et activités créées .....</i>	<i>12</i>
5.2 <i>Agriculture.....</i>	<i>12</i>
5.3 <i>Incidences sur le paysage .....</i>	<i>12</i>
5.4 <i>Le trafic et la sécurité routière.....</i>	<i>12</i>
5.5 <i>Les zones à risque du territoire communal.....</i>	<i>12</i>
5.6 <i>Incidences sur les eaux souterraines .....</i>	<i>12</i>
5.7 <i>Incidences sur les eaux de surface .....</i>	<i>13</i>
5.8 <i>Incidences sur le milieu naturel.....</i>	<i>13</i>
5.9 <i>Le bruit.....</i>	<i>13</i>

## **Introduction**

### **LE PLAN LOCAL D'URBANISME : DÉFINITION**

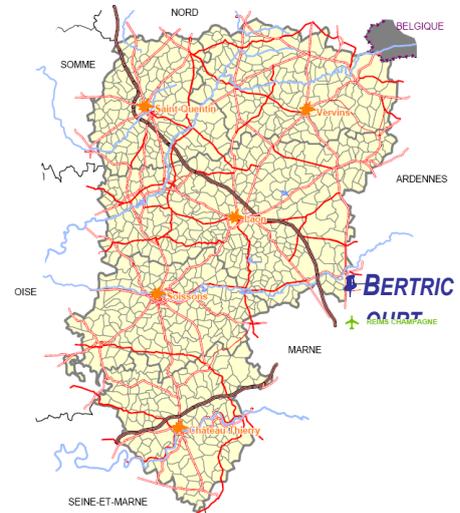
Le PLU constitue le document fondamental de la planification locale ; il définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain. Il permet d'assurer :

- ✓ L'équilibre entre :
  - Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
  - Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
  - Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
  - La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables
  - Les besoins en matière de mobilité.
- ✓ La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- ✓ La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- ✓ La sécurité et la salubrité publiques
- ✓ La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature
- ✓ La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques
- ✓ La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

## 1] Diagnostic communal

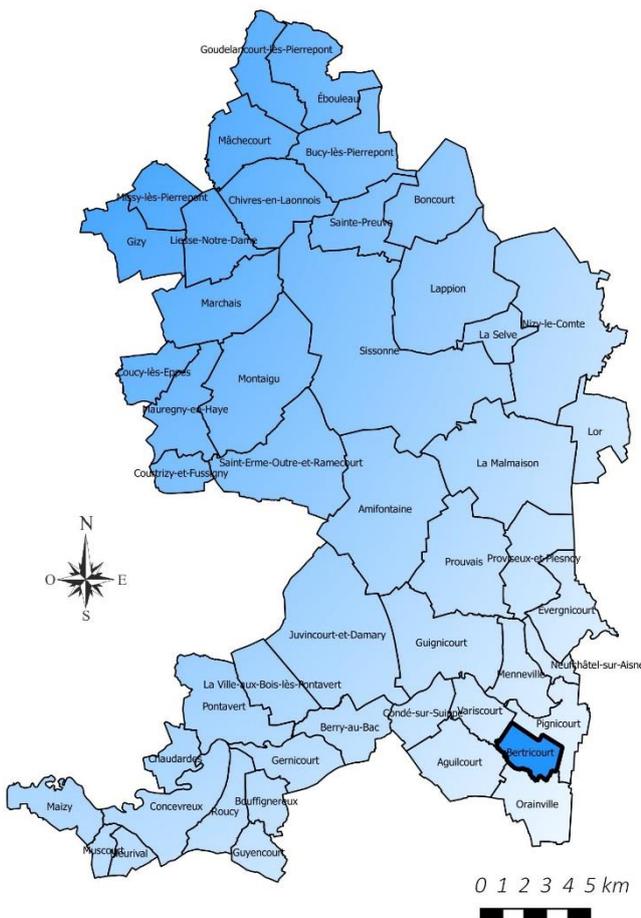
### 1.1 – SITUATION ADMINISTRATIVE ET GÉOGRAPHIQUE

La commune de BERTRICOURT est située en limite Est du département de l'Aisne, à proximité du département de la Marne et des Ardennes. Elle est distante de près de 44 km du chef-lieu d'arrondissement et de 22 km de Reims (51). Ses habitants bénéficient de l'attractivité de Reims et Laon aussi bien en matière d'emplois que d'équipements et de commerces divers.



### 1.2 – INTERCOMMUNALITÉ

#### *Communauté de Communes de la Champagne Picarde*



BERTRICOURT appartient à la Communauté de Communes de la Champagne-Picarde qui regroupe 47 communes, soit plus de 20 000 habitants.

Elle est incluse dans le périmètre du **Schéma de Cohérence Territoriale de la Champagne Picarde**.

Le PLU doit être compatible avec les grandes orientations de ce document supra communal.

Les enjeux pesant sur l'aménagement de la commune de Bertricourt sont faibles. On retiendra particulièrement les éléments suivants :

### **1.1 – HYDRAULIQUE**

La Suipe et sa nappe associée constituent les principaux enjeux hydrauliques. En effet, la profondeur de la nappe suit un gradient Nord-Est/Sud-Ouest. Au niveau du village, elle se rapproche de la surface sans toutefois l'atteindre : située à plusieurs mètres au centre du village, elle remonte jusqu'à une profondeur d'environ 1 m à l'extrémité Sud-Ouest de la Rue de Berlise.

Les écoulements de surface sont faibles, la craie fracturée permettant une infiltration assez rapide des eaux, au moins quand celles-ci ne sont pas concentrées

Au Sud des chemins ruraux du Grand Routy et des Longues Tournières, la proximité de la nappe détermine des zones humides, renforcée en cela par la nature tourbeuse d'une partie des alluvions.

### **1.2 – PAYSAGES**

La vaste plaine agricole est un paysage très ouvert où les moindres constructions sont rapidement visibles. Le village se situe dans celle-ci mais en bordure des boisements qui accompagnent le cours de la Suipe et des marais qui lui sont associés.

### **1.3 – MILIEUX NATURELS**

La plaine agricole est écologiquement très pauvre, à l'inverse des marais. L'intérêt environnemental de ceux-ci est souligné par leur classement en ZNEIFF<sup>1</sup> de type 1.

La sensibilité écologique de ces marais tient aussi à leur continuité avec les milieux équivalents, en amont comme en aval. Cette importance est soulignée par leur identification au titre de la trame verte et bleue définie à l'échelle de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde.

---

<sup>1</sup> Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique : secteurs de superficie généralement limitée, définis par la présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

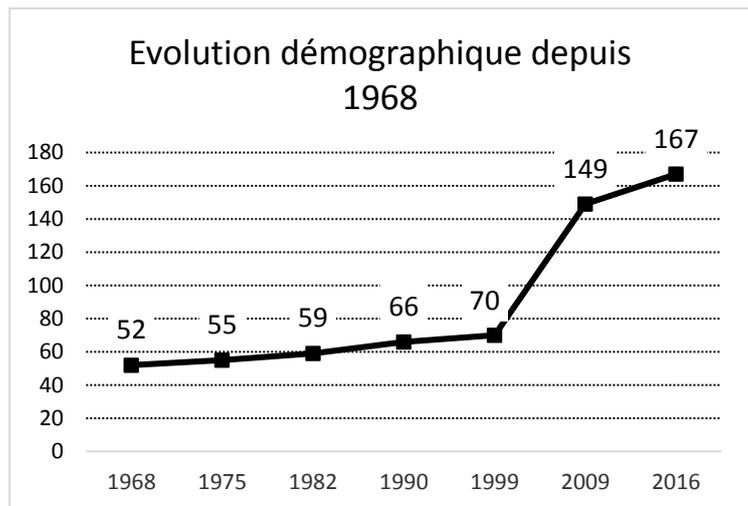
## 1.4 – RISQUES NATURELS

Ceux-ci se limitent à l'aléa de retrait/gonflement d'argiles. Bien que concernant une vaste partie du territoire, dont l'intégralité du village et de ses abords, ces risques restent faibles.

## 1.5 – DÉMOGRAPHIE

**La population municipale (valeur officielle) est de 167 habitants.**

Sur les 20 dernières années, la croissance de la population a été de 5,25 % par an. La progression du nombre de foyers a été plus forte que celle de la population. Cette évolution s'explique par le phénomène de « desserrement des ménages ». Alors qu'un ménage se composait de 3,47 personnes en 1968, la taille moyenne est passée à 3,11 en 2014.



Cette forte croissance est liée à la proximité de l'agglomération rémoise et à l'attractivité du territoire : cadre rural, fiscalité avantageuse par rapport à la Marne en général et au Grand Reims en particulier...

## 1.6 – COMPATIBILITÉ AVEC LE SCOT

Les capacités de croissance démographique future de la commune doit respecter les prescriptions du SCoT

Les parties actuellement urbanisées des communes classées « village<sup>2</sup> » pourront s'étendre dans le cadre d'un développement maîtrisé en continuité avec le bâti existant.

<sup>2</sup> Cf. carte ci-dessus.



## **2] Traduction et justifications des orientations du PADD**

### **2.1 – ZONAGE**

Après avoir fait un bilan des disponibilités foncières au sein des dents creuses, des zones d'extension à destination d'habitat ont été déterminées. La surface totale des extensions a été déterminée en fonction, à la fois des besoins pour atteindre les objectifs communaux (déduction faite de la capacité des dents creuses<sup>3</sup>), et du cadre de consommation fixé dans le cadre du SCoT. Un total de 1,91 ha est ainsi nouvellement ouvert à l'urbanisation à vocation d'habitat par le PLU.

**Dans le cadre de son avis, la Communauté de Communes a estimé que cette surface était trop importante et devait être réduite (Cf. « Note prise en compte avis PPA »).**

La faiblesse des potentialités en matière d'activité ou de commerce sur le territoire communal a conduit à ne prévoir aucune zone spécifique dans le présent PLU.

La protection de l'activité agricole s'est avant tout traduite par la définition d'une vaste zone A, à vocation strictement agricole. À l'exception des zones appelées à être ouvertes à l'urbanisation, toutes les terres faisant actuellement l'objet d'un tel usage ont été rattachées à cette zone.

Les zones d'extension ont été définies de façon à avoir un accès adapté aux réseaux :

- ↳ Les terrains bénéficiant déjà directement de réseaux de nature et de capacité suffisants ont été rattachés à la zone U ;
- ↳ Les zones AU ont été délimitées quand leur aménagement nécessitait la création de voirie et réseaux nouveaux et qu'un point de raccordement aux réseaux existant était disponible.

La forme des zones d'extension a également été étudiée de façon à permettre la création de voiries interne dans un aménagement homogène

Les chemins inscrits au Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été reportés sur le plan de zonage.

---

<sup>3</sup> Terrains non-bâties et équipés situés à l'intérieur des parties urbanisées du village.

## **e) Paysages, cadre de vie, Protection des espaces naturels et des continuités écologiques**

La zone N, recouvre l'ensemble des zones de Marais qui correspondent à la fois à la ZNIEFF et aux trames verte et bleue. Son inconstructibilité protège ces milieux.

Les secteurs indicés s (Us et 1AUs) correspondent aux secteurs où la nappe est la plus proche. Par conséquent, les sous-sols y sont interdits.

## **2.2 – RÈGLEMENT**

Ses objectifs pour chacune des zones sont les suivants :

### **Zone U et AU**

- Assurer la diversité fonctionnelle tout en préservant la vocation principale d'habitat.
- Assurer la qualité du cadre de vie.
- Conserver le caractère rural de la commune.
- Lutter contre les nuisances.
- Permettre le développement des énergies renouvelables et la lutte contre la déperdition énergétique ;
- Assurer une homogénéité des constructions nouvelles par rapport à l'existant ;
- Assurer la sécurité routière ;
- Limiter le stationnement sur voirie consécutif à l'implantation de nouvelles habitations.
- Limiter les contraintes de façon à permettre une adaptation aux divers projets des ayants droits
- Assurer la sécurité et la salubrité publique
- Protéger la biodiversité, lutter contre les pollutions
- lutter contre les risques hydrauliques
- Éviter les inondations de sous-sols dans les secteurs où la nappe est peu profonde

### **Zone A**

- Assurer la vocation agricole de la zone
- Lutter contre la concurrence foncière d'autres usages du sol
- Lutter contre le mitage du territoire par les habitations
- Assurer la qualité du cadre de vie.
- Conserver le caractère rural de la commune
- Permettre les activités annexes mais liées à l'exploitation agricole traditionnelle
- Assurer la sécurité routière
- Protéger la biodiversité, lutter contre les pollutions hydrauliques

- Assurer la sécurité et la salubrité publique.

### **Zone N**

- Assurer la vocation naturelle de la zone ;
- Lutter contre la concurrence foncière d'autres usages du sol.
- Protéger la biodiversité dont la trame verte et bleue
- Protéger l'environnement en permettant une meilleure connaissance de celui-ci
- Protéger les eaux et le fonctionnement hydraulique du marais
- Assurer la qualité du cadre de vie
- Assurer la sécurité routière

## **2.3 – ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION**

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation rappellent la possibilité de mixité fonctionnelle au sein des zones concernées.

La fixation d'un nombre minimum de constructions par zone et donc la densification du tissu urbain permettent de lutter contre l'étalement urbain en assurant la satisfaction des mêmes besoins de création de logements sur une surface réduite. Ces mesures assurent également le respect des prescriptions du SCoT.

### **3] Superficie et capacité d'accueil des zones du PLU**

	<u>Surface</u>	<u>Part du secteur la zone</u>	<u>Total</u>	<u>Part dans la surface communale</u>
<b>Zones U</b>			<b>9,63 ha</b>	<b>2,13 %</b>
Zone U	27,7 ha			
○ <i>dont secteur Us</i>	○ 1,15 ha	11,95 %		
<b>Zones AU</b>			<b>1,71 ha</b>	<b>0,38 %</b>
Zone AU	1,71 ha			
○ <i>dont secteur AUs</i>	○ 0,45 ha	26,5 %		
<b>Zone A</b>			<b>369,44 ha</b>	<b>81,86 %</b>
<b>Zones N</b>			<b>70,52 ha</b>	<b>15,63 %</b>
			<b>451,30 ha</b>	

### **4] Consommation foncière**

Un peu moins de 30 % des besoins en matière d'habitat sont satisfaits par la densification (remplissage des dents creuses). Les 70 % restant ont donc été satisfaits par des extensions des parties urbanisées. Celles-ci représentent une « consommation foncière », transformant l'usage des sols.

17,7 % de cette consommation (3 400 m<sup>2</sup>) se fait aux dépens de friches, terres sans utilisation précise. Les 82,3 % restants représentent une extension de l'urbanisation sur des terres cultivées. Les terres concernées sont localisées dans 3 secteurs (Cf. carte ci-dessus).

## **5] Incidences notables probables du PLU**

### **5.1 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ACTIVITÉS CRÉÉES**

L'incidence du Plan Local d'Urbanisme sur le développement économique de la commune de Bertricourt est minime.

### **5.2 AGRICULTURE**

La consommation de l'espace agricole représente **0,38 %** de la surface agricole cultivée du territoire communal. Les accès actuels vers les terres cultivées ont été étudiés de façon à s'assurer que les extensions de la zone constructible ne viennent pas les interrompre.

### **5.3 INCIDENCES SUR LE PAYSAGE**

Le règlement des zones AU a été rédigé de façon à être homogène avec celui de la zone U et ainsi à conserver une cohérence entre l'existant et les constructions nouvelles.

### **5.4 LE TRAFIC ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Le PLU, afin de limiter les entraves à la circulation, fixe des règles favorisant le stationnement au sein des parcelles et impose, à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation, des mesures permettant de favoriser la circulation des véhicules de secours et des véhicules de ramassage des déchets ménagers.

### **5.5. LES ZONES À RISQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL**

L'aléa retrait/gonflement des argiles est suffisamment faible pour ne pas nécessiter de mesure particulière dans le cadre du PLU.

La sensibilité au risque de remontées de nappe a été prise en compte par la définition d'un secteur Us et AUs au sein duquel les sous-sols sont interdits.

### **5.6 INCIDENCES SUR LES EAUX SOUTERRAINES**

Dans l'ensemble des zones A et N, les possibilités de construction ou aménagement imperméabilisant les sols sont très faibles, évitant ainsi de limiter l'infiltration des précipitations vers les eaux souterraines.

## **5.7 INCIDENCES SUR LES EAUX DE SURFACE**

L'imperméabilisation de nouvelles surfaces serait susceptible d'augmenter le ruissellement de surface et de faire varier indûment le régime des ruisseaux et rivières. Ce risque est cependant faible au vu des surfaces concernées et de leur localisation. La limitation du ruissellement et la protection de la végétation limitera l'apport de polluants, assurant même un rôle de rétention des particules et d'autoépuration. L'augmentation de population que permettra le PLU entraînera une augmentation de la quantité d'eaux usées à traiter. Cependant l'obligation de se doter d'un dispositif d'assainissement autonome conforme aux normes permet d'éviter le rejet dans les eaux de surface d'eaux polluées par l'usage qui en est fait.

## **5.8 INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL**

Aucune zone permettant de nouvelle construction ne concerne les zones humides. Ces parties du territoire communal ont été systématiquement classées en zone inconstructible.

Les ZNIEFF, les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité sont classés en zone N et sont ainsi préservés de l'urbanisation. Les corridors ne seront pas interrompus par l'urbanisation et conserveront donc leur fonctionnement écologique.

## **5.9 LE BRUIT**

Le bruit émis par la circulation induite sera très faible : la circulation supplémentaire issue de l'augmentation de population sera extrêmement faible devant celle qui existe préalablement au présent PLU.

L'augmentation de population que permettra le PLU entraînera une augmentation de la quantité de déchets produits. Cependant, les filières actuelles de collecte et de traitement des déchets ménagers absorberont aisément cette augmentation mesurée. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) se calcule sur la base de taxe foncière en fonction du temps passé par commune, du tonnage de la collecte et du nombre de conteneurs pour déchets encombrants. L'augmentation de population engendrera donc à travers ces paramètres une augmentation des moyens financiers nécessaires pour en assurer la collecte et le traitement.